

AVIS DE COURSE VOILE LÉGÈRE 2025 - 2028

Dimanche 18 Mai 2025



Championnat de ligue 2025 centre Val de Loire – Banque Populaire

*CLUB ORGANISATEUR : BOURGES VOILE
Val d'Auron*

- *I.N.D. dériveurs Solitaires I.N.D. Grade 5A manche n°3*
- *OPTIMIST Kid et Moussaillon Grade 5A FINALE*

La mention « [D.P] » dans une règle de l'A.C signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

L'épreuve sera régie par :

1.1- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.(R.C.V 2025 – 2028)*

1.3 Les règlements fédéraux.

1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par « appel à la voix ».

2 INSTRUCTIONS DE COURSE

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale. Les suppléments aux instructions de course type seront affichés au plus tard 60 minutes avant le 1^{er} signal d'avertissement au tableau d'affichage du club house

3 COMMUNICATION

3.2[D.P] [N.P] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux en inter séries < *dériveurs solitaire* >, à l'exception des < *classes non admissibles* >.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque concurrent **majeur** en possession d'une licence F.F.Voile, la licence voile, — avec la mention « **Compétition** » ou la mention « **Pratiquant** e.

b) Mention « COMPÉTITION » OBLIGATOIRE pour chaque concurrent mineur avec une autorisation parentale

4.2.2 Pour le bateau :

-
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

5 DROITS A PAYER

Les droits requis seront les suivants : **Gratuits**.

8 PROGRAMME

8-1 Confirmation d'inscription : au club house:

Le dimanche 18 Mai 2025

Le 1^{er} signal d'avertissement est fixé à 11 heures courses à suivre.

Le nombre de courses est limité à 5

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30

12 PARCOURS:

- Le parcours sera de type construit.

13 SYSTÈME DE PENALITE

Pour tous les bateaux, la R.C.V 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT :

14-2 **2** courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14-3 Quand **3** courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'A.O, la F.F. Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la F.F Voile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la F.F Voile et ses sponsors. La F.F Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au . Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la F.F Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La R.C.V 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

▪

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter
:

Siège : Base de Voile du Val d'Auron 18000 Bourges

Président du club : [Alain Huguel](#) – Tél. : 06 70 77 66 23

Site web : <http://bourges.voile.online.fr/>